Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260409-D2026_02_066-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 9 avril 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 2 avril 2026, soit sept jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 9 avril 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Jocelyne BLANCHARD, doyenne d'âge.

Présents :
Mme Florence ADAM, M. Thomas ALLAIN, M. Pierrick AUFFRAY, M. Régis BAUNIN, M. Thierry BEAUJOUAN, Mme Nathalie BERTHO, Mme Jocelyne BLANCHARD, M. Didier BOUGET, M. Ronan BOYET, Mme Marie-Claire BRAULT, M. Matthieu CHANEL, M. Arnaud CHAUVIN, M. Ronan COUDRAIS, M. Jean-François DANIEL, M. Marcel DIVET, M. Vincent DUCLOYER, Mme Valérie DUVAL, Mme Nathalie EDOM, Mme Julie FAUDET, Mme Marie-Josèphe FERRIER, Mme Audrey GROSHENY, M. Pascal GUERRO, M. Loïc HERVOIR, Mme Delphine HINRY, Mme Kristelle JUILLET, M. Patrick JUMEL, M. Didier LE CHENECHAL, Mme Maela LE CORRE, Mme Véronique LEDUC, M. Yannick LEGOURD, M. Christian LEPRETRE, Mme Nelly LUC, Mme Odile MAUNY, M. José MERCIER, Mme Marie-Anne MONVOISIN, M. Roger MORAZIN, Mme Michèle MOTEL, Mme Delphine NORMAND, Mme Nelly PIERSON, M. Rémi PITRÉ, Mme Thérèse PLANCHENAULT, M. Hugues RAFFEGEAU, M. Pierre-Yves REBOUX, M. Christophe RICAUD, M. Christophe ROUL, Mme Marie-Claire RUAULT-DUBORD, M. Jean-Marie RYO, Mme Mireille SALMON, M. Mickaël TANGUY, M. Nicolas TEXIER, Mme Françoise UGUET, M. Christophe VERON

Pouvoirs :
M. Fabien VIRONDEAU, donne pouvoir à Christophe VERON
Mme Valérie DUVAL, donne pouvoir à Christian LEPRETRE (à partir de l'élection du 4ème vice-président)

Absents excusés :
M. Fabien VIRONDEAU
Mme Valérie DUVAL (à partir de l'élection du 4ème vice-président)

Secrétaire de séance : M. Didier LE CHENECHAL

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 53 Pouvoirs : 2 Absents excusés : 2	Délibération n°2026-02-066 Délégations de pouvoir au Bureau communautaire

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260409-D2026_02_066-DE

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-05-123 portant délégations de pouvoir au Président ;
Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2026-02-052 du 9 avril 2026 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Il est rappelé que la présente délégation de pouvoir ne dessaisit pas l'assemblée délibérante de ses attributions essentielles mais elle permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante. Les décisions ainsi prises par le Bureau sont soumises aux mêmes règles d'application que celles des délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets : affichage, envoi au contrôle de l'égalité et publication dans le recueil des actes.

Il est rendu compte à chacune des séances du Conseil communautaire des décisions du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Il est proposé que soit délégué au Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, le pouvoir d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- <u>Finances :</u>
    - L'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
    - La fixation de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
    - La fixation de la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement
    - La fixation des tarifs n'ayant pas de caractère fiscal
    - La création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes
    - La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et dans la limite du montant inscrit au budget
    - Les opérations de remboursement par anticipation des emprunts et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements dans le cadre du réaménagement de la dette
        - Les décisions relatives à l'ouverture de lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 1 000 000 € et d'une durée de 12 mois.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260409-D2026_02_066-DE

- Ressources Humaines
    - La création des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, des emplois temporaires et des emplois saisonniers, définition des modalités et autorisation de signature des contrats
    - La modification du tableau des emplois dans le cadre des avancements de grade et dans la limite des crédits inscrits au budget
- Commande publique
    - La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, y compris les modifications de marché, dont le montant total (modifications comprises) est compris entre 100 000€ HT et 200 000€ HT
    - La décision de déclarer les marchés infructueux et de relancer une nouvelle procédure lorsqu'aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, puis de les attribuer.
    - La validation des modifications (ex avenants) des marchés de travaux attribués initialement par le Conseil communautaire et dont le montant cumulé n'excède pas 15% du montant initial du marché

- Foncier – Domanialité :
    - Les décisions relatives à la location de biens immobiliers (baux et conventions de mise à disposition de locaux …) pour une durée n'excédant pas douze ans
    - L'acquisition et la cession de biens immobiliers à vocation économique situés sur le périmètre des zones d'activités communautaires pour un montant total compris entre 20 000€ et 50 000 euros HT
    - En matière d'expropriation, la fixation du montant des offres à notifier aux propriétaires, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, et la fixation des indemnités d'éviction
    - La formulation des avis de Vallons de Haute Bretagne Communauté lorsque l'EPCI est consulté dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes-membres.
    - L'exercice du droit de préemption défini à l'article L213-3 du Code de l'urbanisme.

- Administration générale :
    - La validation et la modification des chartes, des règlements intérieurs et des règlements de fonctionnement des services et des équipements de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Informé de ce qui précède, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déléguer au Bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, le pouvoir d'effectuer l'ensemble des opérations énoncées ci-dessus
- De dire que le Bureau communautaire peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses délégations au Président

Publication et transmission en préfecture du procès-verbal d'élection réalisées le 10 avril 2026 en date du 9 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN

